## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ABBÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale LE MINISTRE DE L'ANSTRUCTION PUBLIQUE - ET- DES BEAUX-ARTS;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

La maçonnerie, la niche surmontant l'entablement et les vantaux en bois de la porte de l'Ecole maternelle, sise Rue Fernand Crémieux à BAGNOTS-sur-CEZE (Gard) appartenant à la ville de Bagnols-sur-Cèze, sont inscries sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e BAGNOTS-s/ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Mai 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Virecteur Général des Beaux-Out

22-484-J. 4244-29. [10713]